

DEPARTEMENT DU NORDARRONDISSEMENT DE LILLEVILLE DE
QUESNOY SUR DEULEARRETE PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Brigadier chef principal de la Police municipale de Quesnoy sur Deûle, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle, et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Colonel responsable du Service Départemental Incendie et Secours de Lille,
- Madame la Présidente de Lille Métropole Communauté Urbaine,
- Monsieur le Responsable du service signalisation de l'unité territoriale voirie de Tourcoing - Armentières,
- Monsieur DUWELZ, Responsable de la subdivision Départementale de Tourcoing,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle.

QUESNOY-sur-DEULE, le 23 décembre 2010

Le MAIRE,

Roger LEFEBVRE

